



Montréal, le 24 janvier 2024

Règlement du concours

Tournée de l'OIIAQ – Prix de présence offert par la Banque Nationale du Canada

Période du concours

Le concours «Prix de présence offert par la Banque Nationale du Canada» est organisé par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec dans le cadre de la Tournée de l'OIIAQ 2024. Il débute le 24 janvier 2024 et se termine le 13 juin 2024, à 23h59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

Admissibilité

1. Le concours s'adresse à tous les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.
2. Les membres du personnel de l'Ordre ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.
3. Les membres de l'Ordre siégeant à ses diverses instances (Conseil d'administration, comité exécutif, conseil de discipline, comité d'inspection professionnelle et autres comités formés par l'Ordre) ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

Pour participer

Pour participer, les membres de l'Ordre doivent :

1. S'être inscrit à une soirée de formation dans le cadre de la tournée de l'OIIAQ 2024
2. S'être présenté en personne le jour de la rencontre

Parmi les membres qui auront répondu aux critères ci-dessus, un tirage au sort d'une personne sera effectué le vendredi 14 juin à 9h. Le membre remportera un certificat cadeau Wayspa gracieusement offert par le partenaire Banque Nationale du Canada, d'une valeur de 450 \$.

Description du prix

Le prix est un certificat cadeau Wayspa d'une valeur de 450 \$. Wayspa est une plateforme qui permettra au gagnant de choisir le spa ou le traitement de son choix dans la région souhaitée.

Date de remise des prix

Le dévoilement du nom du gagnant se fera sur la page Facebook de l'Ordre le 14 juin 2024 à compter de 12 h. Le gagnant sera contacté en premier, puis il sera annoncé sur Facebook, une fois qu'il aura accepté le prix.

L'Ordre contactera uniquement le gagnant pour convenir des modalités relatives à la remise du prix.

Le prix devra être réclamé au plus tard le mardi 18 juin à midi, sans quoi un autre gagnant sera tiré.

Conditions générales

Le prix du concours n'est pas modifiable ni transférable et doit être accepté tel quel.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité de procéder au concours résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de sa volonté. Toute personne participant au présent concours est réputée avoir accepté le présent règlement.

En cas de doute quant à l'organisation ou à la bonne tenue d'un concours publicitaire, vous pouvez vous adresser à un conseiller juridique ou aux tribunaux de droit commun, par exemple aux petites créances.